

# FACULTÉS

## AFFAIBLIES?

**NE CONDUISEZ PAS!**  
DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES

Québec 

# BOIRE OU CONDUIRE IL FAUT CHOISIR!

Si vous conduisez avec les facultés affaiblies, vous vous exposez à des sanctions sévères et le risque que vous soyez impliqué dans un accident mortel augmente.

En effet, lorsque votre taux d'alcool se situe entre 51 et 80 mg par 100 ml de sang, le risque d'accident mortel est multiplié par au moins 2. Et à des taux d'alcoolémie plus élevés, ce risque augmente rapidement.

Au Québec, annuellement, l'alcool est responsable d'environ 32% des décès, 16% des blessés graves et 5% des blessés légers de la route. Malgré des améliorations notables ces dernières années, l'alcool demeure, avec la vitesse, la première cause d'accidents de la route. C'est donc à chacun d'entre nous de prendre ses responsabilités et de s'assurer que lorsque nous consommons, nous avons prévu des solutions de rechange pour ne pas conduire.

# ATTENTION!

## **VOTRE CAPACITÉ DE CONDUIRE EST AFFECTÉE DÈS LA PREMIÈRE CONSOMMATION!**

Votre comportement commence à changer dès votre première consommation. L'alcool, tout comme certains médicaments et les drogues, diminue votre capacité de conduire. Ces substances modifient votre perception de la réalité et vos sens sont rapidement affectés : vous êtes plus euphorique et plus audacieux, mais aussi moins attentif, et vos gestes sont imprécis. En fait, votre jugement est altéré et votre aptitude à réagir rapidement aux dangers est considérablement réduite.

Ainsi, au lieu d'être vigilant et de prévoir d'éventuels dangers en observant la route à l'avant, sur les côtés et à l'arrière, vous serez porté à fixer un point ou un objet. De cette façon, vous aurez du mal à prévoir les obstacles et réagirez une fois qu'ils apparaîtront devant vous. Vos gestes seront alors brusques et vous risquez de ne pas pouvoir éviter l'accident!






## QU'EST-CE QUI PEUT AFFECTER NOTRE CAPACITÉ À CONDUIRE?

L'alcool est un déprimeur qui diminue nos tensions et nos inhibitions. Ce n'est toutefois pas la seule substance qui a cet effet sur l'organisme : les drogues, les tranquillisants, les somnifères et la plupart des médicaments utilisés contre les symptômes d'allergies ont les mêmes effets.

Et si vous mélangez alcool et drogues, ou alcool et médicaments, vous devenez dangereux !

Votre sexe, votre poids et votre grandeur influent également sur l'effet de ces différentes substances sur votre organisme. Mais il faudra aussi considérer votre état de fatigue et de stress, votre forme physique, votre hérédité, la quantité consommée et la rapidité d'absorption ainsi que le fait que vous ayez mangé ou non.



*Vous avez multiplié les heures supplémentaires cette semaine pour satisfaire aux exigences de votre patron. Un 5 à 7 entre amis vous semble donc une planche de salut. Résultat ? Vous buvez rapidement votre premier verre sans avoir pris le temps de manger. Vous sentez que l'alcool vous monte rapidement à la tête et que vous parlez davantage. Vos jambes sont molles lorsque vous vous levez pour aller aux toilettes : vos facultés sont affaiblies !*

## **VOUS NE POUVEZ PAS ALLER PLUS VITE QUE VOTRE FOIE!**

Quand vous consommez de l'alcool, c'est le foie qui en élimine 90%. Prendre une douche froide, une marche ou danser ne contribuent pas à diminuer le taux d'alcool : il faut attendre que le foie fasse son travail.

De plus, l'organisme élimine beaucoup plus lentement l'alcool qu'il ne l'assimile. Le foie élimine en moyenne, selon l'individu, 15 mg d'alcool à l'heure, soit l'équivalent d'une consommation moyenne (une bière, un verre de vin, un verre de spiritueux). Par exemple, pour éliminer 70 mg d'alcool de notre organisme, il faudra en moyenne 5 heures.



## COMMENT RECONNAÎTRE UNE PERSONNE DONT LES FACULTÉS SONT AFFAIBLIES ?

On peut mesurer un taux d'alcool, mais non les « facultés affaiblies ». Un taux d'alcool se mesure en milligrammes d'alcool dans le sang à partir d'un éthylomètre calibré et manipulé par un expert. Les facultés affaiblies, pour leur part, s'évaluent à partir de différents indices relatifs au comportement d'un individu. Et c'est principalement l'observation qui nous fournit ces indices.

En effet, certains signes physiques sont révélateurs : yeux irrités, respiration plus rapide, transpiration plus abondante. En outre, la personne affectée par l'alcool peut se mettre à parler plus vite et plus fort, et elle éprouve parfois des difficultés d'élocution. Elle a du mal à se tenir debout et à marcher en ligne droite, elle peut tituber ou trébucher facilement. Ses gestes sont ralentis, elle semble distraite, répond lentement aux questions et peut même avoir tendance à s'endormir. L'alcool peut également augmenter le sentiment de tristesse, il peut rendre agressif, bruyant, ou encore provoquer un fou rire.

# LOIS ET SANCTIONS

Au Québec, quand une personne est interceptée au volant avec les facultés affaiblies, elle est susceptible de subir des sanctions à deux paliers différents : au fédéral, en vertu du Code criminel, et au provincial, en vertu du Code de la sécurité routière.

	CODE CRIMINEL	CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
1 <sup>re</sup> sanction	<p>Interdiction de conduire pendant une période minimale de 1 an</p> <p>Possibilité d'antidémarrage après une période minimale d'interdiction de conduire de 3 mois</p> <p>Amende minimale de 1000\$</p>	<p><b>Pour une alcoolémie supérieure à 80 mg/100 ml, sans excéder 160 mg/100 ml :</b></p> <p>Suspension immédiate du permis pour 90 jours</p> <p>Révocation du permis pour 1 an<sup>1</sup></p> <p>Évaluation sommaire<sup>2</sup> du conducteur pour établir si son rapport à l'alcool ou aux drogues ne compromet pas la conduite sécuritaire d'un véhicule</p> <p>Si évaluation sommaire favorable, programme Alcofrein<sup>3</sup> obligatoire</p> <p>Si évaluation sommaire non favorable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluation complète<sup>4</sup></li> <li>• antidémarrage obligatoire pour 1 an après la révocation et une fois que l'évaluation est satisfaisante pour la Société</li> </ul>	<p><b>Pour une alcoolémie supérieure à 160 mg/100 ml ou pour un refus d'obtempérer<sup>5</sup> :</b></p> <p>Suspension immédiate du permis pour 90 jours</p> <p>Saisie du véhicule pour 30 jours</p> <p>Révocation du permis pour 3 ans<sup>1</sup></p> <p>Évaluation complète<sup>4</sup></p> <p>Antidémarrage pour 2 ans après la révocation et une fois que l'évaluation est satisfaisante pour la Société</p>
2 <sup>e</sup> sanction	<p>Interdiction de conduire pendant une période minimale de 2 ans</p> <p>Possibilité d'antidémarrage après une période minimale d'interdiction de conduire de 6 mois</p> <p>Emprisonnement minimal de 30 jours</p>	<p><b>Pour une alcoolémie supérieure à 80 mg/100 ml, sans excéder 160 mg/100 ml :</b></p> <p>Suspension immédiate du permis pour 90 jours</p> <p>Saisie du véhicule pour 30 jours</p> <p>Révocation du permis pour 3 ans<sup>1</sup></p> <p>Évaluation complète<sup>4</sup></p> <p>Antidémarrage pour 2 ans, après la révocation et une fois que l'évaluation est satisfaisante pour la Société</p>	<p><b>Pour une alcoolémie supérieure à 160 mg/100 ml ou pour un refus d'obtempérer<sup>5</sup> :</b></p> <p>Suspension immédiate du permis pour 90 jours</p> <p>Saisie du véhicule pour 30 jours</p> <p>Révocation du permis pour 5 ans<sup>1</sup></p> <p>Évaluation complète<sup>4</sup></p> <p>Antidémarrage pour 3 ans (ou à vie s'il s'agit de la deuxième condamnation à plus de 160 mg/100 ml ou s'il y a un refus d'obtempérer<sup>5</sup>) après la révocation et une fois que l'évaluation est satisfaisante pour la Société</p>
3 <sup>e</sup> sanction et les subséquentes	<p>Interdiction de conduire pendant une période minimale de 3 ans</p> <p>Possibilité d'antidémarrage après une période minimale d'interdiction de conduire de 12 mois</p> <p>Emprisonnement minimal de 120 jours</p>	<p><b>Pour une alcoolémie supérieure à 80 mg/100 ml, sans excéder 160 mg/100 ml :</b></p> <p>Suspension immédiate du permis pour 90 jours</p> <p>Saisie du véhicule pour 30 jours</p> <p>Révocation du permis pour 5 ans<sup>1</sup></p> <p>Évaluation complète<sup>4</sup></p> <p>Antidémarrage pour 3 ans (ou à vie si deux autres condamnations à plus de 160 mg/100 ml ou un refus d'obtempérer<sup>5</sup> figurent au dossier) après la révocation et une fois que l'évaluation est satisfaisante pour la Société</p>	<p><b>Pour une alcoolémie supérieure à 160 mg/100 ml ou pour un refus d'obtempérer<sup>5</sup> :</b></p> <p>Suspension immédiate du permis pour 90 jours</p> <p>Saisie du véhicule pour 30 jours</p> <p>Révocation du permis pour 5 ans<sup>1</sup></p> <p>Évaluation complète<sup>4</sup></p> <p>Antidémarrage pour 3 ans (ou à vie s'il s'agit de la deuxième condamnation à plus de 160 mg/100 ml ou s'il y a un refus d'obtempérer<sup>5</sup>) après la révocation et une fois que l'évaluation est satisfaisante pour la Société</p>
Accident* causant des lésions corporelles	Emprisonnement maximal de 10 ans	Selon les dispositions prévues pour une 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> sanction et les subséquentes	
Accident* causant la mort	Peine maximale d'emprisonnement à perpétuité	Selon les dispositions prévues pour une 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> sanction et les subséquentes	
Période de référence pour le calcul de la récidive		10 ans	
Autres dispositions		<p>Conduite durant la période de sanction : saisie du véhicule pour 30 jours et amende de 1885 \$ à 3760 \$**</p> <p>Zéro alcool pour les titulaires d'un permis d'apprenti conducteur et d'un permis probatoire et pour les personnes de moins de 25 ans titulaires, depuis moins de 5 ans, d'un permis autorisant la conduite d'un cyclomoteur ou d'un tracteur de ferme</p>	

\*alors que sa capacité de conduite était affaiblie, qu'il présentait une alcoolémie supérieure à 80 mg/100 ml ou s'il a refusé ou omis d'obtempérer à un ordre de l'agent de la paix (de fournir un échantillon, etc.).

\*\*Les montants, sous réserve de modification, comprennent l'amende prévue au Code de la sécurité routière, les frais de greffe ainsi qu'une contribution à l'IVAC (Indemnisation des victimes d'actes criminels). Prenez note que d'autres frais peuvent s'ajouter.

<sup>1</sup>Voir à ce sujet le dépliant *Les infractions au Code criminel et Permis de conduire*.

<sup>2</sup> **Évaluation sommaire:** évaluation visant à déterminer notamment le risque de récidive d'un individu (aux frais du contrevenant). <sup>3</sup>**Programme**

**Alcofrein:** programme d'éducation reconnu par le ministre des Transports. Il s'agit de sensibiliser les conducteurs aux problèmes de la consommation d'alcool ou de drogue (aux frais du contrevenant). <sup>4</sup>**Évaluation complète:**

évaluation visant à déterminer la nature des problèmes, à établir un plan d'encadrement et de suivi selon la gravité du cas et la motivation de l'individu (plusieurs rencontres sur une période variant de 6 à 9 mois, aux frais du contrevenant). Note: Toutes ces évaluations doivent être faites par des évaluateurs du Programme d'évaluation des conducteurs automobile (PÉCA) géré par l'Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec. <sup>5</sup>**Refus d'obtempérer:** refus ou omission, sans excuse raisonnable, d'obtempérer à un ordre de l'agent de la paix donné en vertu de l'article 254 du Code criminel, notamment de fournir un échantillon d'haleine ou de sang, ou de se soumettre aux épreuves de coordination des mouvements.

## DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

### Ne conduisez pas

- Optez pour un taxi: vous pouvez même le prévoir à l'aller comme au retour afin de ne pas avoir à trouver une solution pour votre véhicule. Vous aurez alors l'esprit tranquille et passerez un bon moment sans vous poser de questions!
- Utilisez le transport en commun: facilement accessible en milieu urbain, l'autobus ou le métro vous conduiront à bon port à peu de frais;
- Restez à coucher chez vos amis;
- Dans le temps des Fêtes, ayez recours à l'Opération Nez rouge. En dehors de cette période, des services de raccompagnement similaires ont été mis sur pied à certains endroits. Des compagnies de taxi offrent également des forfaits intéressants. Informez-vous!



# EMPÊCHEZ VOS AMIS DE BOIRE **ET** CONDUIRE **INSISTEZ!**

Chacun d'entre nous a le devoir d'intervenir en empêchant les personnes qui nous sont chères de conduire avec les facultés affaiblies. Vous vous devez d'insister.

## Comment?

- En affichant clairement votre réprobation.
- En appuyant clairement ceux qui interviennent auprès des gens qui veulent conduire malgré leur incapacité.
- En proposant des solutions simples.

Empêcher quelqu'un de conduire avec les facultés affaiblies, c'est aussi votre responsabilité.